

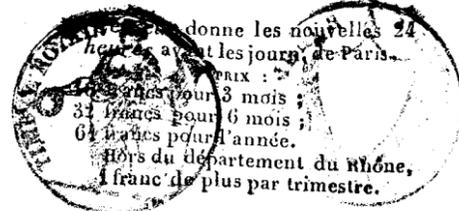
ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 22 mai.

Les deux chambres ont enfin été amenées sur le terrain du procès d'avril, ensemble, à la même heure ; l'une aux prises avec les accusés ; l'autre, aux prises avec les défenseurs ; le Luxembourg luttant contre une résistance énergique et patiente ; le Palais-Bourbon s'escrimant contre des protestations écrites.

M. Thiers qui a voulu commander en chef cette grande bataille du procès doit s'applaudir de la savante manœuvre par laquelle il a engagé contre l'armée républicaine les deux corps de l'armée parlementaire. C'est, du reste, une assez singulière tactique que de réunir des forces aussi considérables contre un parti que l'on proclame si faible.

L'attitude des deux assemblées est digne de remarque. La chambre des pairs est toujours morne et abattue ; la chambre des députés est au contraire en proie à une irritation qu'elle n'essaie pas même de dissimuler.

L'une espérait faire un coup de main sur les accusés ; l'autre espérait un 18 fructidor sur les défenseurs, avec un petit trente-un mai sur deux de ses membres ; ce double espoir est également déçu ; on n'a rien enlevé aux résistances des accusés ; il y a avortement du procès des défenseurs ; il y a déconfiture du projet du 31 mai ; dans les deux chambres on procède par transaction.

Ainsi, la chambre des pairs n'a pas osé faire traîner les accusés à son audience ; « Nous ne sortirons de nos prisons, pour nous rendre à votre barre, que par la force des baïonnettes, ont-ils répondu à l'huissier qui s'est présenté devant eux, » et devant ce seul écho du mot de Mirabeau, la chambre des pairs a gardé le silence ; les redoutables clameurs de ses premières audiences retentissent encore à ses oreilles. La nécessité la ramène donc insensiblement aux conclusions de M. Martin (du Nord) à un procès sans accusés, à des débats sans contradiction, à juger comme contumaces des accusés qu'elle tient sous ses verrous. Elle les condamnera ; ce sera une preuve de force et de virilité, à peu près semblable à celle que donna Xerxès, lorsqu'il fit battre de verges et enchaîner le Pont-Euxin qui avait englouti sa flotte.

Après ce haut témoignage d'impuissance, la cour des pairs a écouté complaisamment une discussion oratoire, sur la question de compétence.

L'éloquence de l'avocat et celle de M. le procureur-général marchaient de pair, toutes les deux au niveau de l'état mesquin dans lequel est tombée maintenant cette cause si solidement échafaudée ! — Quel parti vont prendre, à cette heure, les consciences qui suivent celle de M. Molé, lequel ne veut pas être juge, sans avoir vu et entendu les accusés eux-mêmes amenés à l'audience ? les voilà forcés de se contenter d'un procès-verbal de carence ! Et cependant la cour des pairs avait dit : « j'aurai des accusés. » Puis elle avait ajouté : « de force, je traduirai à ma barre ceux qui n'auront pas voulu écouter la voix de mes séductions. » Elle n'a point d'accusés nouveaux : elle n'a point fait conduire devant elle ceux qui ont refusé de suivre son huissier ! — Cette salle construite à grands frais pour un procès qui n'existe déjà plus ; cette force armée pour garder des accusés qui ne paraissent plus ; cet appel à des juges, pour accourir de tous les points de l'Europe diplomatique à des débats qui ne peuvent pas s'ouvrir. Enfin, ces accusations de faiblesse si dédaigneusement jetées à des hommes dont on ne peut pas triompher : tous ces faits parlent bien haut.

A la chambre des députés, M. Sauzet a lu un réquisitoire qu'il a décoré du nom de rapport. Il n'a arraché M. de Cormenin à la poursuite de la chambre des pairs qu'à regret. Il ne l'a sauvé que parce qu'il a bien fallu croire à la parole d'un député ; et au lieu de parler loyalement des droits de la chambre il a exalté, dit notre correspondant, avec une intarissable faconde la gloire de la chambre des pairs.

M. Audry de Puiraveau a laissé le soin de sa liberté individuelle à ses collègues ; ses collègues le livrent à la chambre des pairs. De sorte que s'il plait à celle-ci de juger sans exhibition de preuves ; s'il lui plait, à elle qui doit prouver puisqu'elle accuse, de forcer les accusés à des désaveux qu'ils ne veulent pas faire et qu'ils n'ont pas à faire, la chambre des députés n'aura pas voulu protéger un de ses membres ; elle aura consenti à exécuter le mandat d'arrêt lancé par le Luxembourg. Voilà comme M. Sauzet comprend la dignité de la chambre des députés !

Après avoir dit qu'il ne fallait pas aggraver la position des accusés, il les a montrés comme des rebelles qui veulent élever autel contre autel ; il a parlé de l'appui qu'il fallait prêter à la pairie. C'était prendre le rôle de l'accusateur. Ce qui a le plus frappé dans ce réquisitoire, c'est le parfum de rétablissement d'hérédité qu'exhalent les paroles de M. Sauzet ; il a montré la pairie comme immortelle.

On lui a amèrement reproché d'avoir dit Monsieur Cor-

menin et le sieur Audry Puiraveau. C'est un avant-goût de condamnation !

Dans son impatience, la chambre des députés a fixé la discussion à vendredi ! Lundi probablement s'ouvriront les nouveaux débats de la chambre des pairs, car les centres veulent clôturer promptement la discussion.

M. Thiers surveillait le vote lui-même.

En dépit de tous ces efforts, il n'en est pas moins difficile d'assigner un résultat à cette situation.

Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'elle marche à une conclusion prompte ; on est fatigué de tous ces subterfuges, de toutes ces situations indéçises.

SEANCE DE LA CHAMBRE.

La chambre a commencé à s'occuper hier du budget d'Alger. M. de Sade a prononcé un long discours, dans lequel il s'est attaché à prouver qu'il nous était impossible de conserver Alger sans dommage et sans perte. Il a établi, en thèse générale, que les colonies affaiblissaient toujours une métropole. Enfin il a vivement appuyé la réduction de quatre millions, proposée par la commission, en ajoutant franchement qu'il considérait cette réduction comme un acheminement vers un abandon définitif.

M. Charles Dupin, au contraire, a parlé en faveur de la conservation et de la colonisation d'Alger. Son discours a été fort bien accueilli par l'immense majorité de la chambre. Toutes les sympathies sont pour la conservation et la colonisation des possessions françaises dans le nord de l'Afrique ; c'est ce que la suite de la discussion prouvera sans doute victorieusement.

Le maréchal Clauzel prendra probablement la parole et exposera ses vues. Si la chambre leur donne une éclatante sanction, sans doute le gouvernement se verra forcé à abandonner la route qu'il a suivie jusqu'ici. Et ce sera un grand bonheur pour la colonie, car nous la perdrons infailliblement si l'on ne changeait pas de système à son égard.

Depuis cinq ans, toutes les autorités qui se sont succédées à Alger, ont semblé s'étudier à nous aliéner les habitants, en les persécutant dans leurs mœurs, dans leur religion, dans leur liberté. La meilleure base de colonisation est l'affection des indigènes ; voilà ce que, jusqu'ici, on n'a pas paru comprendre. Il faut espérer que les leçons du passé profiteront pour l'avenir.

La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre MM. Cormenin et Audry de Puiraveau, a fait son rapport. D'après ses conclusions, M. de Cormenin sera mis hors de cause, et M. Audry de Puiraveau renvoyé devant la cour des pairs.

La majorité a exigé que la discussion serait ouverte dès vendredi ; l'opposition demandait un délai plus long, mais cette proposition ne pouvait manquer d'être repoussée.

Nos honorables députés du centre sont trop pressés de donner pâture à la justice prévôtale de la chambre des pairs, en lui livrant un de leurs collègues.

La discussion s'ouvrira donc vendredi ; elle sera grave et sérieuse.

L'opposition abordera franchement, nous l'espérons, toutes les questions que soulève la demande en autorisation de poursuites, et signalera subsidiairement l'inconvenance de l'intervention de M. le garde-des-sceaux dans cette affaire. MM. Nicod, Odilon-Barrot, Salverte, de Sade, etc., prendront la parole. On compte sur un discours de M. Vienet.

Il y a encore à l'ordre du jour de la chambre des députés un grand nombre de lois importantes. M. Amilhau a demandé que ces lois fussent retranchées de l'ordre du jour, et malgré l'opposition de M. le président, la majorité a fait droit à la demande de M. Amilhau. M. Amilhau est pressé de retourner dans ses foyers ; il trouve que par ses votes il a fait déjà trop de bien à la France et qu'elle pourrait bientôt lui crier : « C'est assez ! » « Il y a 7 mois que la session dure, s'est écrit M. Amilhau ; nous sommes fatigués. Plusieurs de nos collègues sont déjà partis sans congé. » « Ceux de vos collègues qui ont agi ainsi n'ont pas fait leur devoir, a répondu sévèrement M. Dupin. »

Si messieurs de la majorité n'avaient pas prêté leur appui à un ministère qui a suscité tous les embarras dont nous sommes témoins, les affaires du pays se seraient faites mieux et plus vite. C'est ainsi que l'on est puni par où l'on a péché.

NOUVEAU SERVICE DE LA POSTE AUX LETTRES.

Nous avons donné, il y a quelque temps, des détails sur un nouveau service de la poste aux lettres : on sait que le courrier de Paris à Marseille passera par St-Etienne et non plus par Lyon, et que l'heure du départ pour Paris sera changée : les lettres remises à la boîte à 7 heures du matin partiront à 9 heures.

La chambre de commerce de Lyon a fait une pétition que beaucoup de négocians ont signée contre ces changemens ; mais sa demande sera certainement rejetée.

Le nouveau service commencera le 1^{er} juillet prochain.

Ne semble-t-il pas qu'il y a un parti pris par le gouvernement de détourner de Lyon toutes les sources de sa prospérité.

On lit dans le Dauphinois :

On affirmait hier à Grenoble que de grandes précautions militaires étaient prises dans notre ville, que des munitions de guerre avaient été portées au fort de la Bastille, et qu'on avait remis en état, à la Citadelle, la batterie masquée dont la bienveillante direction enfila la Saulée et la place Notre-Dame.

Nous n'avons pas cherché à savoir s'il y a quelque chose de vrai dans ces bruits. Que nous importe ! La lutte engagée en ce moment n'a rien à faire avec tous ces préparatifs belliqueux. On ne tue pas les idées à coups de canon, et nous ne voyons pas ce que ces menaces peuvent faire à ces souscripteurs nombreux qui viennent dans nos bureaux rendre témoignage de leur foi républicaine. On peut occuper militairement le sol dauphinois, mais non la pensée dauphinoise que depuis tant d'années répète la France en longs échos !...

Adhésion des gardes nationales de Clermont et d'Aurillac, à la protestation de la garde nationale de Paris.

Le courageux exemple donné par la garde nationale de Clermont ne pouvait manquer d'être suivi.

La garde nationale de la patriotique ville d'Aurillac vient, elle aussi, d'adhérer de la manière la plus énergique à la protestation de celle de Paris.

Nous sommes heureux de pouvoir, à cette occasion, constater que les deux principales cités de notre Auvergne sont les deux premières des départemens qui ont répondu au cri de réprobation de la milice citoyenne de la capitale contre le despotisme procédurier de la coterie doctrinaire.

Que l'on dise après cela que le sol que nous foulons n'est pas un sol républicain !

Le Journal des Débats, que nous recevons ce soir à Lyon, reproduit la lettre d'un M. Bouillet, de Clermont, qui déclare être persuadé qu'aucun des gardes nationaux, n'a signé l'adresse dont parle le Patriote, et la preuve qu'il donne, c'est que lui, chef de bataillon, ne l'approuve pas.

Cette preuve n'est pas concluante pour tout le monde, et le Patriote saura y répondre. Quant à nous, nous nous bornerons à reproduire, comme la meilleure réplique possible au Journal des Débats, l'adresse des gardes nationaux d'Aurillac.

La garde nationale d'Aurillac avait lu avec indignation l'ordre du jour qui vous imposait un service odieux et par lequel on voulait vous rendre complices des illégalités inouïes du procès-monstre.

C'est avec un juste sentiment d'orgueil que vos frères d'armes vous ont vu protester contre cet ordre et refuser d'y obtempérer.

Par cette protestation vous avez prouvé que vous sentiez toute la dignité de l'institution de la garde nationale, et qu'on s'efforcerait en vain de vous y faire déroger.

Animés des mêmes sentimens, applaudissant à votre courageuse résistance, et voulant donner un témoignage public de sa sympathie pour les généreux accusés dont on espérait vous faire les géoliers, la garde nationale d'Aurillac s'empresse d'adhérer, sans réserve, à votre énergique protestation.

(Suivent déjà une foule de signatures en tête desquelles se trouvent celles de presque tous les officiers et du commandant lui-même.)

Le Courrier du Bas-Rhin du 16 publie la lettre suivante, qui a été adressée aujourd'hui aux défenseurs et conseils des accusés d'avril :

Strasbourg, le 15 mai 1835.

Citoyens et chers collègues,

Quand des circonstances particulières et tout-à-fait impérieuses nous faisaient un devoir de ne pas accepter la mission honorable à laquelle nous avions été appelés avec vous par les prévenus d'avril, c'est que nous savions que notre absence ne laisserait aucun vide dans vos rangs, et que les accusés, si la défense restait libre, trouveraient parmi vous assez de voix pour nous remplacer ; mais lorsque les accusés sont privés de la faculté de communiquer avec leurs conseils, et que les défenseurs sont eux-mêmes menacés par une juridiction arbitraire et monstrueuse, il n'est plus pour nous aucune raison, aucun devoir assez puissant, pour rester plus longtemps séparés de vous.

Nous déclarons donc de la manière la plus formelle que nous adhérons de toute notre conviction, et du fond de notre âme, à tous et chacun des actes que vous avez entrepris comme défen-

seurs et conseils des prévenus d'avril, et principalement à tout le contenu de la lettre que vous avez adressée aux accusés, et pour laquelle vous serez peut-être cités devant la cour des pairs. Nous devons être solidaires dans tous les dangers auxquels vous êtes exposés, puisque nous partageons toute l'indignation qui a dicté votre protestation, et nous voulons que nos amis comme nos ennemis prennent acte de cette déclaration.

Salut et fraternité !

L. LICHTENBERGER, AVOCAT; MARTIN, AVOCAT;
WERNER, AVOCAT.

On lit dans le National :

Nouvel exemple de l'enthousiasme de la garde nationale pour le procès-monstre :

C'était aujourd'hui au 2^e bataillon de la 9^e légion à fournir son contingent pour le service du Luxembourg; voici, à ce sujet, quelques détails dont nous pouvons garantir l'authenticité.

Sur 59 hommes, commandés dans la compagnie des voltigeurs, il ne s'en est présenté que 31, malgré toutes les démarches usitées en pareille circonstance.

Mais ce qu'il y a de plus curieux, et ce qui servirait à expliquer comment les choses se sont passées dans les autres légions, c'est la recommandation faite précédemment au capitaine, de commander en particulier tous les hommes de sa compagnie, et le refus de ce dernier d'obtempérer à ces ordres, à moins qu'ils ne lui fussent délivrés par écrit. De là, une altercation assez vive entre ce capitaine et le chef de bataillon, qui, au moment du départ, s'est emporté jusqu'à le menacer de le citer, ainsi que le sergent-major, devant le conseil de discipline. Nous verrons ce qu'il en adviendra.

Nous ajouterons encore qu'un officier de cette compagnie avait annoncé formellement, d'avance, qu'il refusait de participer à ce service, et qu'il a dû être remplacé par un collègue, arrivé tout récemment et fort à propos de la campagne, où il était depuis fort long-temps.

RELEVÉ DES TÉMOINS A CHARGE ET A DÉCHARGE DANS LE PROCÈS-MONSTRE.

Témoins à charge.

A Arbois, 16; à Besançon, 3; à Epinal, 2; à Grenoble, 7; à Lunéville, 48; à Lyon, 216; à Marseille, 11; à Paris, 222; à St-Etienne, 33; total, 558.

Témoins à décharge.

A Arbois, 2; à Epinal, 5; à Lyon, 130; à Marseille, 3; à Paris, 118; à St-Etienne, 3.

Notre correspondance publie deux nouvelles listes; la première contient les noms de 34 témoins cités à la requête de plusieurs détenus de Paris, parmi lesquels on remarque MM. Lionne, Mie, Sarrut, Mané, Bascans, général Las-cours, Rouen, général Bugeaud, Arago, André Marchais, maréchal Lobau, Mauguin, Schonen, Baude, Odilon-Barrot, Isambert.

La seconde contient les noms de 19 témoins cités à la requête de quelques détenus de Lyon: parmi ces témoins figurent MM. Gasparin, Prunelle et Fulchiron.

Total des témoins à charge et à décharge, 872.

En admettant que, l'une dans l'autre, chaque déposition dure 20 minutes, les 872 dépositions exigeront 291 heures de travail pour la chambre. Supposons qu'elle consacre quatre heures par jour exclusivement à l'audition des témoins, cette besogne l'occupera 73 jours.

Soixante-treize jours d'audience à quatre audiences par semaine, et jusqu'à présent il n'y en a pas eu davantage, cela fait quatre mois de débats, pris exclusivement par l'audition des témoins; ajoutez maintenant le temps nécessaire aux interrogatoires, aux explications des accusés, aux plaidoiries des avocats, aux répliques du parquet, aux réquisitoires, aux incidents prévus et imprévus, et jugez si le procès est faisable.

COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(10^e audience. — 20 mai 1835.)

PROCÈS D'AVRIL.

La curiosité avait attiré un grand nombre de spectateurs qui se pressaient dans les tribunes.

Des précautions plus minutieuses encore que celles des jours précédents entouraient la salle.

Nous remarquons dans une tribune MM. Marmier, Estancelin et plusieurs autres députés.

A midi, 24 accusés sont introduits. Aux 23 accusés présents hier est venu se joindre l'accusé Nicot, appartenant à la catégorie de St-Etienne.

Nous remarquons au barreau M^{rs} Crivelli, Menestrier, Desaubiez, Nau de la Sauvagère, Benoit, de Versailles, et autres avocats.

La cour entre à midi et demi en séance. Le greffier fait l'appel nominal.

M. le procureur-général Martin se lève.

Messieurs, dit-il, à l'audience d'hier vous avez ordonné que les accusés non présents seraient amenés à l'audience de ce jour. L'arrêt de la cour a été exécuté par les huissiers qui se sont présentés aux prisons où les accusés sont détenus, et les ont sommés de se présenter. Tous ont refusé de le faire, à l'exception de l'ac-

cusé Nicot. Les autres ont déclaré qu'ils ne céderaient qu'à la force.

Nous n'avons pas jugé devoir recourir à des voies rigoureuses. Nous regrettons que ces accusés aient écouté des conseils pernecieux, qu'ils n'aient pas obtempéré à l'arrêt rendu hier, qu'ils cherchent à abuser encore de la patience, de la longanimité de la cour.

Nous demandons qu'il soit donné lecture des procès-verbaux qui ont été dressés par les huissiers, nous réservant de prendre dans la suite du débat telles conclusions que nous jugerons convenables.

M^e Desaubiez, avocat: Je demande la parole.

M. le président: Vous l'aurez lorsque le greffier aura donné lecture des procès-verbaux.

M. Cauchy donne lecture de trois procès-verbaux dressés par l'huissier Sajou dans les prisons de la Conciergerie, de Ste-Pélagie et de l'Abbaye. Ces pièces ont un libellé uniforme, sauf toutefois les noms des accusés.

Voici l'une de ces pièces:

« Cour des pairs, etc.

« L'an 1835, le 20 mai, six heures du matin, je, Jean-Antoine Sajou, huissier audienier près la cour des pairs, me suis rendu, en vertu de l'ordre de M. le procureur-général à la cour, à la maison d'arrêt de Ste-Pélagie, à l'effet d'en extraire les dénommés ci-après:

« Cavaignac, Berryer-Fontaine, Beaumont, Vignerte, Leconte, Lenormand, Crevat, Landolphe, Raffin, Caudre, Fournier, Sauriac, Pichonnier, Hubin de Cuer, Guibout, Marrast, Bastien, Roger, Guerout, Fouet, Billon, Delacquis, Caillé, Prévost, Buzelin, Varré, Mathon, Cahuzac, Buchet, Mathieu et Jaubert, accusés qui devraient être conduits à l'audience de la cour, conformément à son ordre en date d'hier.»

« Là, après avoir fait connaître au directeur l'objet de ma mission, j'ai été conduit par lui dans la chambre des accusés auxquels, en présence du directeur, j'ai notifié que j'allais procéder à son exécution, à quoi ils ont chacun et individuellement répondu dans les mêmes termes: qu'ils persistaient dans leur précédente résistance aux dits ordres, et qu'ils ne viendraient à l'audience que contraints par la force des baionnettes; sur quoi je leur ai notifié que j'allais dresser acte de leur rébellion, dans laquelle ils ont persisté; desquels faits j'ai rédigé, en présence du directeur, procès-verbal que je déclare sincère et véridique et a, ledit directeur, signé avec moi.

« Signés SAJOU et ROULLAY.

« Je dois ajouter que j'ai également fait connaître aux accusés que la question de compétence devait être plaidée à l'audience de ce jour, au nom de plusieurs de leurs co-accusés, par l'avocat de ceux-ci, et que la cour entendrait tous les accusés sur ce moyen exceptionnel comme sur tous les autres, à quoi ils ont répondu: Qu'ils ne reconnaissent pas la cour, et qu'ils avaient protesté déjà comme ils protestaient encore contre tous arrêts présents et à venir, et ont signé à l'original.

« Signés SAJOU et ROULLAY. »

Les autres accusés, sommés, qui ont refusé de comparaître, sont: Thomas, Hiller, Tricotet, Caillé, de Regnier, Faret, Bernard et Lapotaire, sous-officiers de Lunéville, détenus à l'Abbaye; et Carrier, Martin, Albert, Hugon, Lagrange, Jean Caus-sidière, Marignié, Didier, Huguet, Marc Reverchon, Drigeard-Desgarnier, Jules Girard, Benoit, Catin, Tiphaine, Marc Caussidière, Rossary, Pierre Reverchon, Reiban, Froidevaux, Gilbert dit Miran, Maillefer, Tourrés, Ravachol, Desvoys, Chagny, Blanc, Lafond, Jobely, Bertholat, Cachot, Charles et Chéry.

La lecture de ces procès-verbaux produit sur les tribunes une profonde sensation, mais le calme se rétablit bientôt.

M. le président: M^e Desaubiez a la parole.

M^e Desaubiez se lève, (profond silence): Messieurs, dit-il, je viens au nom de tous les accusés que je suis chargé de défendre, et je m'empresse d'ajouter, avec leur complet assentiment, faire entendre devant vous une dernière et solennelle protestation contre votre juridiction que nous ne saurions reconnaître. Je sais qu'en venant plaider ce moyen, je dois m'attendre à peu de succès. Cette pensée ne m'a point découragé; c'est un devoir sacré pour un défenseur de ne rien négliger des moyens de sa cause, et ce devoir, je viens le remplir. J'aurais voulu qu'une voix plus habile que la mienne vint prêter à l'opinion que je vais soutenir le poids d'un talent et d'une expérience que je n'ai pas. Appelé pour la première fois à paraître devant un tribunal aussi élevé, j'aurais besoin de toute votre indulgence; j'espère que vous ne me la refuserez pas. La question de compétence divise les meilleurs esprits, et, je ne crains pas de le dire, si elle était discutée avec sincérité, avec bonne foi, si elle l'était surtout sans cet esprit de parti, qui n'égare pas moins les juges que les accusés politiques, je ne crains pas de dire que sa solution ne serait pas un instant douteuse. Deux opinions, messieurs, sont en présence, l'une qui consiste à dire que l'art. 28 de la charte donne à la chambre des pairs le droit de juger tous les attentats contre la sûreté de l'état qui lui sont dé-férés. Mais ce système va bien loin! et peut-être votre expérience s'en est-elle déjà aperçue? La deuxième opinion est plus sage et plus modérée et plus conforme à l'esprit de la charte. L'art. 28 de la charte dit qu'une loi viendra définir les attentats qui seront dé-férés à la cour des pairs; or, cette loi n'est pas encore faite, c'est une lacune dans la législation que vous ne pouvez combler. Un tribunal n'existe que quand la loi a positivement déterminé sa compétence et réglé ses formes de pouvoir.

M^e Desaubiez invoque l'autorité des publicistes, et de plusieurs arrêts de la cour de cassation; notamment de celui rendu dans l'affaire de Lavalette le 16 décembre 1815. Il continue ainsi: Lors même que la loi promise eût défini ces attentats, vous ne seriez pas les juges de ce procès. Car cette loi n'aurait pas défini l'attentat, le code pénal y a pourvu; elle eût, comme votre projet de règlement du 8 mars 1816, déterminé quelles personnes seraient justiciables de la cour. Peut-être dira-t-on qu'il s'agit ici d'un vaste complot qui couvrirait toute la surface de la France. Messieurs, je dirai au nom des lyonnais que ce serait étrangement se tromper que de voir dans l'insurrection lyonnaise une conspiration républicaine; il y avait au fond une question bien autrement impor-

tante, question qui tôt ou tard remuera la société; car, messieurs quand l'homme qui produit meurt de faim à côté de l'homme riche qui l'exploite; quand la misère veille à ses côtés et vient lui offrir d'adieuses pensées, oh! alors il peut se résigner une fois, mais, suivant la belle expression de M. Sauzet, la résignation n'est l'attente, et les peuples n'attendent pas toujours; et, quand ils se sont lassés, les jours de révolution éclatent.

Messieurs, la cour de cassation ne peut pas réformer vos arrêts, parce que votre position est trop élevée, mais il est un autre tribunal qui les cassera, celui de l'opinion publique, et celui là en vaut bien un autre. Quand le jeune Desèze venait, à mon âge, plaider devant la Convention, lui aussi savait que sa cause était perdue d'avance; mais il disait à ses juges: « Allez, vous tous qui jugez, il est un tribunal qui vous jugera à votre tour, c'est celui de l'histoire. » Et vous savez, messieurs, s'il disait vrai!

Ce serait, messieurs, une grande question à examiner dans une délibération législative, que celle de savoir si aujourd'hui la patrie, telle qu'elle est, dépouillée de son hérité, serait encore dans les termes voulus, dans les conditions primitives indispensables pour arriver à juger de pareils attentats. Je ne soutiens cette opinion qu'avec timidité, ce sera à vous de la peser, et je la livre à vos graves méditations.

L'avocat aborde ensuite les difficultés que la cour, saisie du procès, éprouve dans sa marche. Il ne suffit pas d'être juge, dit-il, il faut à des juges un code, une procédure tracée à l'avance. Où est la vôtre? Vous n'aviez que le code d'instruction criminelle, vous l'avez repoussé par votre dernier arrêt.

Voilà donc des hommes politiques qui jugent des hommes politiques, et avec leurs passions politiques pour code! voilà des vainqueurs qui jugent des vaincus, après treize mois de captivité, sans recours possible, sans contrôle, comme il leur convient! que dis-je? ils vont les juger sans les voir, sans les entendre ni eux ni leur défenseurs, ni leurs témoins, et les jeter pêle-mêle dans une condamnation générale! Quel spectacle, grand Dieu! Mais on se sent défaillir à une pareille pensée: ah! que ceux qui sont assez téméraires pour prendre une pareille responsabilité, passent outre; mais qu'ils regardent derrière eux, et qu'ils voient l'abîme qu'ils auront creusé. Quand on ne croit pas à la justice, malheur à un pays, malheur à ceux qui en ont fait douter.

Après avoir fait allusion aux longues études qu'exigent les fonctions de juges, au jugement que l'opinion a déjà porté sur la marche suivie par la cour des pairs, et aux récusations que plusieurs pairs ont prononcées contre eux-mêmes, il termine en ces termes:

Puissiez-vous, messieurs, être assez bien inspirés, pour repousser avec la conscience publique les fonctions de juges qu'on veut vous imposer, et qui ne s'improvisent pas plus que les formes qui doivent les entourer!

Messieurs, j'aurai encore mille choses à dire, mais il est des choses qui ne peuvent pas se dire, qui se sentent, et vous les comprenez.

Messieurs, l'acte de justice et d'indépendance que j'attends de vous, sera le prélude d'un grand acte de clémence; la société sera rassurée, la justice sera satisfaite, l'humanité y aura sa part et la France entière y applaudira. Pairs de France, j'attends avec confiance et avec respect votre décision.

M. le procureur-général prend la parole et combat la plaidoirie de M. Desaubiez; il soutient que la cour des pairs n'est pas en lutte avec l'opinion publique, et qu'au contraire, l'opinion publique met dans la chambre toute sa confiance. Messieurs, ajoute ce magistrat, on a cherché à pervertir l'opinion, mais bientôt tout sera éclairci, et l'on verra qu'il n'y a pas de tribunal qui puisse user de tant de générosité et revendiquer avec tant de justice l'expression réelle des sentiments du pays: les accusés ont-ils manqué des soins que leur situation pouvait réclamer? n'ont-ils pas eu les communications les plus étendues avec leurs familles, avec leurs amis? Est-ce là ce qu'on peut appeler de l'arbitraire? est-ce là une conduite qu'on puisse essayer de flétrir? devant la cour des pairs, on est sûr de trouver bonne et complète justice. On a parlé de vainqueurs et de vaincus; il n'y a pas eu guerre, messieurs, il y a ici des accusés, et vous êtes des juges!

M. le procureur-général, en citant les anciennes constitutions françaises, établit que les attentats contre l'état ont toujours été déferés à de hautes juridictions. Il affirme que la Charte a voulu que les attentats de la compétence de la cour des pairs fussent définis par la loi, parce que le code pénal de 1810 avait fait entrer dans l'énumération des attentats, des faits évidemment indignes de la haute juridiction de la cour, et qu'il résulte de l'absence de la loi promise, que tous les attentats, sans exception, demeurent de la juridiction des pairs.

M. Martin (du Nord) termine en invoquant l'article 4 de la loi du 10 avril 1834, contre les associations, qui porte: Les attentats à la sûreté de l'état, commis par des associations, pourront être déferés à la cour des pairs, conformément à l'article 28 de la Charte. Il prétend que cette loi qui détermine la compétence, saisit les faits même antérieurs à sa promulgation et les régît invariablement.

M. le procureur-général dépose sur le bureau du président les conclusions suivantes:

Attendu que l'art. 28 de la charte établit la juridiction de la cour des pairs, pour les attentats contre la sûreté de l'état;

Attendu que la loi promise par la charte, à cet égard, ne devait avoir d'autre objet que de déterminer les cas dans lesquels la chambre des pairs doit avoir une compétence exclusive, ce qui n'empêche pas que jusqu'à la promulgation de cette loi, la cour ait pu être régulièrement saisie par acte d'un pouvoir supérieur quand elle a reconnu que ces circonstances exigeaient l'exercice de sa haute juridiction;

Attendu, d'ailleurs, que l'art. 4 de la loi du 10 avril 1834, sur les associations, dispose que les attentats commis par les associations peuvent être portés devant la cour des pairs;

Attendu que tel est le caractère évident des attentats d'avril. Vu l'arrêt rendu hier par la cour, vu les procès-verbaux dressés ce matin, et constatant la résistance du plus grand nombre des accusés.

Nous requérons qu'il plaise à la cour, sans avoir égard à l'exception d'incompétence qui sera rejetée, ordonner qu'il sera passé outre aux débats et déclarer que l'arrêt sur la question d'incompétence sera commune aux accusés présents.

M^e Desaubiez réplique et reproduit l'argument qu'il a tiré de l'art. 28 de la charte.

Messieurs, dit-il, est-ce donc un rôle si désirable que de vous constituer juges des attentats à la sûreté de l'état? Cela me rappelle en mémoire un mot de Danton dans un retour sur lui-même

et sur sa vie si courte hélas ! et si grosse d'événements. Danton près de mourir, disait : Il vaudrait mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes ! L'avocat finit en exprimant le vœu que sa parole soit entendue, et que la cour des pairs proclame avec indépendance, son incompétence. Peut-être, s'écria-t-il, ce moment sera pour les accusés l'aurore d'un beau jour ; ce rôle, pour vous, Messieurs, en vaut bien un autre.

M. le président : Y a-t-il quelqu'un des défenseurs qui veuille présenter quelques observations sur l'incident ? (Personne ne répond.)

M. le président : La cour va délibérer en la chambre du conseil, l'audience est levée.

Malgré cette décision du président, les huissiers ne font pas évacuer la salle, et au lieu d'être levée, l'audience de fait se trouve suspendue à 2 heures 1/4.

Il est 4 heures 1/2, la cour est encore en la chambre du conseil.

REVUE DES JOURNAUX.

(Courrier Français.)

QUERELLES INTESTINES.

Les allées et venues ministérielles ont continué hier et ce matin ; dès sept heures, M. Thiers est allé à pied visiter le duc de Broglie.

Nous savons que toutes les affaires d'administration sont renvoyées à quelques jours ; les chefs de division qui travaillent habituellement avec les ministres sont remis d'heure en heure, et s'en reviennent, le portefeuille sous le bras, sans avoir pu obtenir une décision ni une signature. Ceci se passe non-seulement au ministère de l'intérieur, où M. Gasparin lui-même paraît trop occupé du procès pour descendre jusqu'aux détails de son département, mais encore au ministère du commerce et de l'instruction publique, où les ministres sont inabordable pour leurs employés.

Cette préoccupation tient-elle à la fâcheuse tournure que prend le procès d'avril ? Est-ce que l'opinion soulevée a eu assez d'influence sur l'esprit des ministres pour leur faire envisager d'un peu plus haut leur situation ?

Certes, nous sommes tellement habitués à voir l'égoïsme dominer les hommes publics, que nous ne pouvons croire que l'aspect alarmant du pays soit le motif réel de cette agitation dans le sein du cabinet. La foi que les doctrinaires ont en eux-mêmes et en leur capacité ne peut être ébranlée qu'alors qu'ils sont profondément convaincus que leur existence est compromise ; et s'ils sont inquiets, c'est que sans doute ils ont aperçu qu'à l'intérieur du château quelque chose se trame contre eux.

Il est évident que les doctrinaires ne sont plus maîtres de tous leurs collègues dans le conseil. S'ils paraissent avoir acquis complètement M. Thiers, lequel s'est si étrangement compromis avec leur système, ils savent que M. Persil, qui jamais n'a été à eux, travaille activement à les perdre, et qu'il use de l'ascendant qu'il a en certain lieu pour miner sourdement la force que les doctrinaires peuvent y avoir encore. M. Persil est l'homme du procès sans doute ; il l'a voulu dès l'origine, et les doctrinaires ont plutôt hérité de cette pensée qu'ils ne l'ont conçue primitivement ; mais M. Persil est l'ennemi personnel du duc de Broglie, et il ne peut supporter M. Guizot. On se souvient que ce fut lui qui dénonça leur morgue orgueilleuse en novembre, lors du fameux dîner au ministère des affaires étrangères. M. Persil n'a jamais renoncé à ce rôle, et il sert en cela des répugnances plus élevées.

Menacés sur ce point, les doctrinaires le sont encore par la haine que leur a vouée le maréchal duc de Dalmatie ; ils la lui rendent bien du reste, et ils ne négligent pas d'exploiter la division qui s'est élevée entre lui et l'intendance de la liste civile, au sujet de la vente de trois tableaux de sa collection. Les doctrinaires cherchent à le compromettre dans une question d'argent, de telle sorte qu'il lui soit impossible de revenir aux affaires. Y réussiront-ils ? Le maréchal, quoiqu'assez mal en cour à cause de cette question d'intérêt, n'a pas perdu tout ascendant sur la pensée immuable ; son action peut encore ébranler l'existence politique de la coterie. Tout ce qui touche à la personne du roi est presque entièrement en opposition avec M. de Broglie et M. Guizot ; on accuse l'un de compromettre les affaires à l'extérieur, de déplaire par ses rapports personnels à tout le corps diplomatique ; l'autre, de tout centraliser autour de lui dans une pensée absolue qui, dans son application, agite le pays.

Les doctrinaires n'ignorent aucun de ces détails, et c'est ce qui les tient dans une inquiète agitation. Ils paraissent sûrs de la majorité dans la chambre des députés ; mais cette majorité peut leur échapper dans une crise dont le principe serait au château, et alors ils seraient obligés de céder à une nouvelle combinaison ministérielle.

Il n'y a pas eu aujourd'hui, à vrai dire, audience de la cour des pairs, puisque la difficulté qui devait être résolue à cette audience a été renvoyée à demain. On ne sait pas encore comment la cour passera outre au refus probablement irrévocable des accusés d'entrer dans le débat sans le secours des défenseurs de leur choix.

Demain, les accusés seront tous appelés de nouveau devant la cour. On voit par l'incident évidemment préparé qui a terminé l'audience de ce jour, que les accusés réunis une dernière fois seront invités à faire plaider collectivement ou séparément la question préjudicielle de la compétence de la cour des pairs.

Un grand nombre de membres de la cour se sont opposés à cette décision, qui a passé cependant à la majorité. Quelques personnes pensent que cette majorité pourrait être disposée à se laisser persuader par les raisons telles qu'elles seraient présentées au nom des accusés. Mais il faudrait d'abord que les accusés obtinssent de la cour de faire plaider la question par les conseils qu'on leur a refusés. On tourne donc dans un cercle vicieux.

Quelques membres de la cour des pairs, frappés comme nous de l'impossibilité de trancher par une déclaration d'incompétence les difficultés du procès avant d'avoir, au préalable, satisfait les accusés sur la question du choix des conseils, proposaient aujourd'hui, nous assure-t-on, qu'on revint sur la décision qui a écarté tous les défenseurs non avocats ou avoués.

On aurait rédigé un arrêt portant que la cour mieux informée et reconnaissant que les allégations sur lesquelles se fondaient les accusés pour réclamer des défenseurs non avocats méritaient d'être prises en considération, annulât sa décision du 5 mai. Ce bruit a été accueilli dans Paris sans trop d'incrédulité, tant on est persuadé que la patrie se trouvera heureuse de sortir, à quelque prix et par quelque voie que ce soit, de l'abîme dans lequel on l'a précipitée.

Réformateur.

ENCORE UN MOT SUR LES PRISONS POLITIQUES A PARIS.

Les souffrances des prévenus d'avril sont de tous les jours, tous les jours donc, il est de notre devoir de leur faire entendre des paroles de sympathie et de consolation pour le présent, d'espérance pour l'avenir, et de jeter à la face des persécuteurs des cris de blâme et d'indignation.

Les hommes se jugent par leurs œuvres : accusateurs, ou accusés, ils trouvent dans des principes opposés, la règle de leurs actions ; on peut, par la conduite des uns et des autres, apprécier les systèmes différents qui les dirigent.

Les prévenus, forts de leur droit, de leur conscience, trouvent en elle seule, l'énergie pour lutter contre leurs ennemis. Lorsque nous avons peint une partie des vexations de tout genre auxquelles nos amis sont en proie, des hommes de bien, qui ne conçoivent pas la vengeance après la victoire, hésitaient à croire, et cependant ils ne connaissaient pas la vérité tout entière ; nous allons aujourd'hui achever le tableau pour que chacun recueille dans l'estime ou le mépris du pays les sentiments qui lui sont dus.

Amenés à Paris, les républicains lyonnais furent provisoirement entassés à la Conciergerie ; le pouvoir annonça alors que leur détention en cet endroit n'était que momentanée pendant qu'on disposait la prison du Luxembourg. Ils ont en effet, plus tard, été renfermés dans cette dernière, mais pour en être retirés bientôt après. Le préfet de police l'a jugé trop douce depuis qu'ils ont eu le malheur de demander un jugement selon les formes, et non suivant le caprice de quelques courtisans. Les Parisiens alors ont retrouvé à Sainte-Pélagie leurs anciennes cellules ; les Lyonnais ont été reconduits à la Conciergerie. Ce lieu qui n'est, pour l'ordinaire, qu'un cachot de passage pour les malfaiteurs traduits en cour d'assises est devenu la demeure du plus grand nombre des prévenus. Entassés dans des chambres froides et humides, plus basses que le niveau du sol, à la hauteur des eaux de la Seine, ils reçoivent un jour incertain à travers les grilles et les barreaux serrés de quelques étroites fenêtres, mais le soleil jamais ne parvient jusqu'à eux : là, calmes et résignés, ils attendent sans se plaindre l'heure de la justification.

Mais le courage ne suffit pas pour résister à la privation des éléments nécessaires à la vie ; M. Gisquet le sait bien, aussi est-ce d'eux seuls qu'il attend la victoire : déjà il peut se glorifier en partie de ses succès. Cet air impur qui ne se renouvelle jamais, cette froidure qui glace sous les voûtes de la Conciergerie, cette humidité qui suinte le long des murs, ce méphitisme général portent leur fruit ; la santé de plusieurs des prévenus, compromise déjà par 14 mois de captivité, s'altère d'une manière notable ; il y a danger pour eux dans l'habitation d'un tel cloaque ; les magistrats chargés d'inspecter les prisons ne l'ignorent pas, eux qui connaissent l'insalubrité de ce réduit, ne doivent-ils pas élever la voix contre une mesure qui compromet l'existence de plusieurs pères de famille, et de citoyens généreux que la société réclame, et que la loi n'a pas frappés ? Ne pas demander hautement pour eux un air pur, une nourriture abondante, c'est abdiquer en faveur des passions politiques tout sentiment d'humanité ; c'est se rendre responsable aux yeux du pays de cette mort lente et cruelle, infligée par le pouvoir aux prévenus d'avril, qu'il n'ose frapper autrement.

Que ceux qui veulent la mesure de la justice actuelle, comparent ces faits avec ceux que nous allons énoncer.

Quelques accusés assistent à la représentation judiciaire donnée par la chambre haute, ceux-là sont traités avec les égards qui leur sont dus : on les a laissés au Luxembourg, ils sont libres de communiquer avec leurs parents et leurs amis, leur alimentation est convenable, du vin même leur est distribué, ils peuvent se procurer toutes les distractions que comporte leur situation présente ; et c'est là ce que nous demandons pour tous, parce que c'est le droit commun : nous ne réclamons point les faveurs de la police, que nos frères laissent aux faibles, ou aux malheureux qu'elle pourra tromper, s'il en est, ce que nous n'osons croire, qui transigent avec leur conscience. Dans tous les cas, voici ce que les agents corrupteurs promettent aux bons, à ceux qui, continuant à être sages ou voulant le devenir, subiront le jugement qu'on les sollicite d'accepter : un acquittement est assuré, une indemnité, une retraite sont promises, en récompense du très haut et très excellent service rendu à la chambre des pairs.

AARISTE P., docteur-médecin de Lyon.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 20 mai.

Le *Moniteur* ne contient aucune nouvelle importante.

— Les bruits de désunion des ministres prennent de la consistance ; voici ce que dit l'*Impartial* :

« Il paraît que de graves dissentiments ont éclaté dans le sein du conseil des ministres, au sujet du procès des accusés d'avril, sur la marche suivie pour juger ce procès, et sur l'impossibilité radicale qu'il y a à le finir.

» Deux démissions, nous assure-t-on ce soir, ont été offertes au roi, qui n'aurait fait aucune réponse aux dissidents.

» Le temps nous manque pour prendre de plus amples renseignements sur cette importante nouvelle qui nous arrive d'une source respectable.

— Presque tous les journaux s'accordent à penser que la cour des pairs se déclarera incompétente, si les accusés veulent laisser plaider la question préjudicielle d'incompétence. Le *Temps* ajoute que dans le cas contraire, la cour procéderait au jugement par contumace, et que le nombre des pairs qui se retireraient ne serait pas moindre de quarante.

— L'incident de la séance des pairs était prévu, et la cour avait délibéré d'avance l'arrêt incidentel rendu par le président. Après un vif débat sur la question de savoir si tous les accusés seraient rappelés à l'audience, on a été aux voix par oui et non sur la demande de M. Molé, et sur 160 pairs présents, l'opinion du rappel des accusés a prévalu à 82 voix contre 78.

— M. de Montalivet n'a pas fait attendre sa réplique à M. Soult ; elle est insérée au *Moniteur* de ce matin. L'intendant de la liste civile soutient que c'est bien le maréchal qui a désigné les trois tableaux payés 500,000 f., et déclare que lui aussi est prêt à résilier le marché, le roi n'ayant eu, dit-il, d'autre but dans toute cette affaire que d'être agréable à M. le maréchal.

— Depuis que le commerce du charbon de bois jouit à

Paris d'une entière liberté, il est entré dans cette capitale plus de charbon ; en quatre mois, qu'il n'en entrait annuellement sous le régime restrictif.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 19 mai.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Discussion sur le Budget d'Alger.

M. Ch. Dupin : Messieurs, vous avez dû, comme moi, éprouver un étonnement profond, en voyant les hommes les plus graves, les plus éclairés, différer d'opinion sur la question d'Alger. Je m'attachai principalement à réfuter l'honorable M. de Sade, qui, je l'avoue, a approfondi la matière, mais est totalement en opposition avec moi. M. de Sade a divisé son discours en deux parties distinctes. Dans la première, il a agité la grande question de savoir si les colonies sont utiles à leur métropole ; il s'est prononcé pour la négative. Dans la seconde, discutant les avantages et les désavantages d'Alger à l'égard de la France, il applique le principe qu'il a établi plus haut, et veut qu'on l'abandonne.

Je suivrai, messieurs, l'ordre présenté par M. de Sade, et je tâcherai, dans une discussion quelquefois aride, de ne pas abuser des momens de la chambre.

M. Charles Dupin fait l'historique des colonies anglaises et espagnoles, et il tire du fait de leur possession et de leur perte une conséquence toute contraire à celle de M. de Sade.

Est-il possible, dit l'orateur, qu'en citant l'Angleterre, il soit venu à la pensée que les colonies étaient la ruine d'un état. Certes, s'il est une nation qui ne puisse s'en plaindre, c'est bien cette Angleterre qui leur doit sa prospérité, sa splendeur, sa force ; et quand les Etats-Unis ont voulu secouer son joug, elle ne croyait pas, l'Angleterre, comme M. de Sade le pense, que cet événement fut si heureux pour elle. On connaît ses efforts pour se rattacher ce beau joyau de sa couronne qu'elle voyait lui échapper, et si on a suivi les oscillations de la puissance anglaise, on doit savoir qu'elle a plus perdu que gagné à l'indépendance des Américains.

Pour l'Espagne, M. de Sade a été plus logique. C'est à ses colonies que ce peuple a dû autrefois sa richesse et sa puissance maritime. Si elle est tombée, c'est parce qu'il a perdu ses colonies. Une seule lui reste, Cuba, et vous n'avez qu'à examiner les avantages qu'en retirent les Espagnols, pour vous convaincre combien elle leur vient en aide.

Arrivant à la balance des charges et des avantages de la possession d'Alger, M. Charles Dupin fait ressortir de quel immense produit doit nous être un jour un littoral de 250 lieues, fertile, riche et à notre proximité.

Il insiste sur l'importance que cette colonie doit donner un jour à notre commerce, et cela sans nuire, comme on l'a prétendu, à nos ports de la Méditerranée.

Sous le point de vue politique, l'orateur pense que la conservation d'Alger est de la plus grande importance. Notre marine en deviendra plus respectable, notre commerce plus libre et plus étendu. En le conservant, nous imposons silence aux partisans du gouvernement qui nous l'a donné, et qui, s'ils nous voyaient y renoncer, ne manqueraient pas de dire que la révolution de juillet n'a pas su conserver ce qu'elle a trouvé.

Répondant ensuite à M. de Sade qui trouve une incompatibilité complète entre le caractère français et les mœurs des musulmans, M. Charles Dupin s'applique à prouver que la civilisation européenne n'est pas plus impossible à implanter en Afrique, qu'autrefois la civilisation asiatique en Europe.

Il aborde ensuite les questions de détails ; le climat, la qualité du sol, le chiffre de la population, les moyens de communication, etc., etc., sont tour à tour l'objet de ses investigations.

Après une discussion approfondie de toutes les parties de la question, l'orateur termine en se prononçant fortement contre toutes les réductions proposées.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 20 mai.

La séance est ouverte à une heure.

MM. les députés arrivent en foule ; plus de 400 membres sont présents dès la lecture du procès-verbal.

Les tribunes publiques sont encombrées.

La parole est à M. Sauzet pour le rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. de Cormenin et de Payraveau.

Le banc des ministres est désert ; M. Persil lui-même n'y est pas.

MM. de Cormenin et de Payraveau sont également absents.

M. Sauzet monte à la tribune. (Vif mouvement d'attention.)

La chambre, dit l'honorable membre, veut-elle entendre la lecture du rapport ?

De toutes parts : Oui ! oui !

M. Sauzet : Je devais consulter l'assemblée.

Messieurs, continue-t-il, je vais retracer d'abord les circonstances dans lesquelles la chambre a été sollicitée d'accorder l'autorisation de poursuivre deux de ses membres.

Après être entré dans ces détails, l'orateur dit que la commission a mandaté MM. de Cormenin et de Payraveau ; que le premier a déclaré qu'il était étranger à la publication et à la rédaction de la lettre incriminée ; que le second s'est borné à protester contre la demande en autorisation de poursuites, déclarant en outre qu'il n'entendait donner aucune autre explication, ni réclamer le privilège de l'art. 44 de la charte.

M. le rapporteur donne lecture de cette protestation. Cet acte, ajoute-t-il ensuite, a mis la commission en demeure d'examiner le droit constitutionnel de l'appel à la barre des pairs autorisé par la chambre élective ; la question a été résolue affirmativement. En conséquence, il a été décidé qu'il y avait lieu à accorder l'autorisation de poursuites contre M. Audry de Payraveau, et que, quant à M. de Cormenin, il n'y avait lieu à suivre.

M. le président : Le rapport sera imprimé et distribué ; à quand la chambre veut-elle fixer la discussion ?

A gauche : A lundi !

Le centre, vivement : A vendredi !

MM. Arago, Laffitte et Comte adressent à M. Sauzet de vives interpellations.

M. Sauzet s'élance à la tribune et dit :

Messieurs, on me fait observer que, soit dans la lecture de quelques passages du rapport, soit dans la pièce qui vous a été soumise, nous sommes servis de termes différents pour qualifier nos collègues inculpés, en disant : *Le sieur* Audry de Payraveau et *Monsieur* de Cormenin.

J'ignore si ces expressions différentes nous sont échappées.
 A gauche: Vous lisez.
 M. Sauzet: Dans tous les cas, je proteste hautement contre toute intention injurieuse qu'on voudrait nous supposer.
 Au centre: C'est très bien.
 M. de Golbéry: M. le rapporteur vous a dit avec raison que la question qui vous est soumise est de la plus grande gravité; par cela même, peut-être, qu'elle est soulevée pour la première fois.
 Dans cette circonstance, il faut au moins nous accorder le temps de la réflexion. (Exclamations au centre.)
 En procédant comme en matière ordinaire, il faudrait encore suivre le règlement qui veut que la discussion ne soit ouverte que 24 heures après la distribution des rapports.
 Cela nous mène, il est vrai à vendredi.
 Au centre: Eh bien doec, à vendredi.
 M. Golbéry: Néanmoins, je dois faire observer que l'ordre du jour de samedi étant très chargé, la discussion d'une question aussi importante va se trouver resserrée dans les limites d'une seule séance.
 Ainsi, je propose donc de fixer la discussion à lundi.
 Cette proposition est mise aux voix et rejetée à une immense majorité.
 M. de Bricqueville propose de fixer la discussion à dimanche.
 Le centre: Allons donc, à vendredi.
 La même majorité que celle qui a repoussé la proposition de M. de Golbéry, fixe la discussion à vendredi.
 M. Sauzet: Je ferai tout mon possible pour que la distribution ait lieu demain; mais on comprend que si, par des circonstances imprévues et indépendantes de ma volonté, la distribution ne pouvait avoir lieu que vendredi, la discussion ne pourrait s'ouvrir le même jour. (Rumeur au centre.)
 M. le président: Si au lieu de remettre votre rapport aux journaux, vous le donnez à l'imprimeur de la chambre, la distribution pourra en avoir lieu ce soir même.
 Au centre: A la bonne heure. — Très bien cela.
 Un grand nombre de députés quittent la salle; la séance est suspendue pendant un quart d'heure.
 L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre (année 1836.)
 On se rappelle que la chambre en est restée hier au budget spécial des dépenses pour nos possessions dans le nord de l'Afrique.
 M. Desjobert a la parole: Messieurs, dit-il, on parle beaucoup de colonisation, mais il serait bon, ce me semble, de s'entendre sur le mot. Que demandent les partisans de la colonisation? Que le gouvernement soit seul chargé des faits généraux de la possession. Que cette possession soit défendue militairement et qu'elle soit assainie aux frais de la France. Ils vous demandent des droits protecteurs de leurs produits. Toute la question d'Alger est là. Si l'on ne nous parlait pas de droits protecteurs nous pourrions tomber d'accord avec les partisans de la colonisation; mais en considérant leurs prétentions, je pense qu'il vaut mieux employer nos millions à établir des chemins communaux d'abord, et à finir les chemins de fer.
 L'orateur entre dans de longs développements sur la pénurie des éléments de colonisation à Alger, surtout sous le rapport du bois de construction que cette possession est obligée de tirer de la Corse.
 On a, dit-il, de grandes espérances pour la production des laines et des cotons, et pour la culture de la vigne. Je crains bien alors que, par suite de la colonisation, nos fabriques, surtout celles des départements que je représente (Seine-Inférieure), ne se voient condamnées au coton d'Alger, comme nous le sommes déjà au sucre des colonies. Les planteurs viendront vanter les avantages de leurs cotons et réclamer des droits protecteurs; leurs cotons paieront 24 0/0 au lieu de 12 0/0, et nos fabriques ne pourront plus soutenir la concurrence.
 M. Desjobert en parlant de la civilisation qu'on veut introduire à Alger, trouve qu'avant d'instruire les Arabes on ferait bien de faire apprendre à lire aux enfants de nos campagnes (On rit.) L'orateur termine en appuyant toutes les réductions de la commission s'élevant à 4,272,000 f. Ce qui fait baisser l'allocation de 22 millions 725,000 f. demandée par le gouvernement, à 18,153,000 f.
 M. Piscatory appuie l'allocation du gouvernement.
 M. Passy est à la tribune.
 Il est 4 heures 1/2.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le gouvernement français a reçu des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 12 de ce mois. La convention conclue avec Zumalacarrégu pour l'échange des prisonniers y avait produit une agitation dont les ennemis du ministère ont essayé de tirer parti pour le renverser.
 Des débats d'une extrême vivacité ont eu lieu, le 11, dans la chambre des procuradores. Le président s'est vu forcé de faire évacuer les tribunes publiques d'où partaient des clameurs violentes contre le ministère et en faveur de l'opposition.
 Malgré les efforts de M. Martinez de la Rosa, la chambre, à la majorité de 54 voix contre 51, a pris en considération la proposition « d'examiner la conduite des ministres relativement aux « stipulations convenues entre le général Valdès et le rebelle Zumalacarrégu, et de demander au gouvernement communication « de ces stipulations. »
 A la sortie de la séance, M. Martinez de la Rosa a été attaqué par un groupe d'hommes armés.
 Ce n'est qu'avec peine que ses amis ont pu le dégager, et les mêmes individus qui l'avaient assailli ont accompagné sa voiture jusqu'à la maison qu'il habite, dans la rue d'Alcala, en faisant entendre des menaces et des vociférations.
 Cependant le peuple n'ayant pris aucune part aux excès d'une poignée de perturbateurs, la force armée a eu bientôt rétabli l'ordre.
 Dans la séance du 12, le comte de Toreno, qui, la veille, se trouvait à Aranjuez, a prononcé un discours très vigoureux contre l'attentat dont son collègue avait failli être victime; il a promis que les tribunaux feraient justice des auteurs de cet attentat et de leurs instigateurs.
 Le même jour, trente procérés ont fait la proposition d'une adresse à la reine, dont l'objet est de demander les mesures les plus énergiques contre les tentatives des anarchistes.
 (Journal de Paris.)

— On écrit de Madrid, 10 mai:
 De graves et solennelles discussions parlementaires ont signalé la semaine qui vient de s'écouler.
 Les biens nationaux seront rendus: le principe est admis; c'est

à peu près là tout le résultat du vote: la commission est disposée à demander un délai d'un an pour opérer la restitution. Cette condition diffère peu des vues du gouvernement, qui demandait une année pour la réforme du clergé. Il n'est pas d'ailleurs permis de croire que la loi puisse recevoir, dans cette session, la sanction royale; tout se borne donc à l'admission d'un principe, contrairement à la volonté ministérielle.

— Une lettre de Séville, datée du 24 avril, contient ce qui suit:

Les carlistes avaient formé une conspiration dont le foyer était à Ecija, et dont les ramifications s'étendaient à Séville, Carmona, Cordova, Lucena, Arahas et beaucoup d'autres bourgs de l'Andalousie. Le but des conspirateurs était d'arborer l'étendard de la révolte et d'enlever les capitaux et les troupeaux qu'attire la fête de Mairena.

Ce complot ayant été découvert, il y a eu de nombreuses arrestations à Ecija, et les autorités ont pris de grandes précautions dans cette ville ainsi que dans les autres bourgs. Ces mesures ont amené l'arrestation du noyau d'une faction, au moment où les conspirateurs se trouvaient réunis dans un moulin près d'Alcala de Guadaire, à deux lieues de Séville.

C'est ainsi que les amis de nos institutions ont amené prisonniers trente-trois individus, parmi lesquels se trouvaient huit officiers et le brigadier don Salvador Matavila, qui était le chef des factieux.

— Un de nos correspondants particuliers nous écrit de St-Jean-de-Luz, en date du 18 mai:

Les affaires d'Espagne, qu'on disait devoir prendre quelque tournure par l'arrivée de Valdès et la direction plus centrale qu'il donnerait aux opérations, sont peut-être plus embrouillées que jamais, et il n'est certes personne qui pourrait en prévoir l'issue.

Pour toute solution, on ne parle que d'intervention. On désire généralement que la France soutienne ce qu'elle a détruit en 1823, et cette opinion a même trouvé beaucoup de partisans dans l'armée.

Un conseil composé de tous les officiers de l'armée d'opération a été réuni par le ministre de la guerre, et il a été décidé que l'intervention était nécessaire: elle a été aussitôt demandée à Madrid.

Mais, nouvelle difficulté, la régence n'en veut pas, du moins jusqu'à présent; les dernières nouvelles de cette capitale s'accordent à le dire. Maintenant que fera-t-on?

La position presque indécise du ministère anglais, l'opinion du gouvernement français, et l'attitude du peuple espagnol, tout cela n'est pas de nature à jeter un fil dans ce labyrinthe.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(801) Lundi prochain vingt-cinq mai courant, à dix heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'effets mobiliers saisis, consistant en tables, placard, casier, bureau, commode, chaises, garde-robe, vaisselle, une grande quantité de toiles cirées et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

Vente d'un Fonds d'Indiennes et Nouveautés.

Le lundi 25 mai courant, et jours suivants, grande rue Mercière, n° 49, au rez-de-chaussée, on vendra une grande quantité de toiles peintes, schals en laine et fantaisie, crêpes de Chine de toutes grandeurs, foulards, mousseline, doublures, mouchoirs de poche, cols en tous genres, gants pour homme et femme, et infinité d'autres articles, ainsi que les agencemens et quinquets pour gaz.

Le 1^{er} juin suivant on procédera à la vente d'un beau mobilier, même domicile, au 2^e étage. (789 3)

Étude de M^e Coron, notaire, à l'angle de la place St-Pierre et de la rue du Plâtre.

A VENDRE. — Belles propriétés dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

— Maisons dans divers quartiers de Lyon et dans les faubourgs.

— Fonds de fabrique de fil de fer et de fleurs artificielles.

A PRETER. — Capitaux en viager et à dettes à jour. (762 8)

(799) A VENDRE. — Grand et bel atelier de crépage aérophane et gaultrure, pompe à feu (4 chevaux), tour à charriot, presses pour cylindres, et tous les accessoires.

S'adresser au sieur Banse, propriétaire, rue de Sully, n° 3, aux Brotteaux.

(798 2) A VENDRE. — Deux jumens de race, âgées de cinq ans, poil bai brûlé, faisant attelage, également propres à la selle et au cabriolet.

S'adresser hôtel du Parc, au garçon d'écurie.

(800) A LOUER de suite. — Un joli appartement composé de six pièces fraîchement agencées, plafonds, parquets, caves, bûcher et grenier, rue Framassac, n° 37, au 1^{er}, près St-Jean et le pont de l'Archevêché. S'y adresser.

(794 2) A LOUER. — Un vaste magasin, avec arrière-magasin et entresol composé de six pièces, rue St-Dominique, n° 3. S'y adresser.

EAUX DE ST-ALBAN (LOIRE).

Le dépôt des eaux gazeuses et des eaux minérales naturelles de St-Alban est établi place St-Jean, n° 3.

On reconnaît ces eaux à la bride de fer blanc qui fixe le bouchon à la bouteille, et porte le nom de St-Alban.

Prix: Eau gazeuse: 20 c. la bouteille. — Eaux minérales, 45 c. (709 9)

AVIS.

Le paquebot à vapeur *El Balaer* arrivera à Marseille le 25 mai courant, et en repartira le 27 par Portvendre, où il sera rendu le 28; le 29 il partira de Portvendre pour Barcelone, où il sera rendu le 30.

Pour fret et passage, s'adresser à M. Fraissinet de J. M.,

courtier, ou à MM. Bernadac frères, courtiers consignataires à Marseille. (764 8)

AVIS AUX VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places:

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17.

(692 18)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirap est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épicier.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papeterie d'estampes.

Ainsi que dans les principales villes de France.

Spectacles du 23 mai.

GRAND-THÉÂTRE.
Relâche.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Le Philtre Champenois, vaud. — L'Oubli, vaud. — Elle est folle, vaud. — Être Aimé ou Mourir, vaud.

BOURSE DE LYON du 21 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
 — fin courant, »
 Trois pour cent, au comptant, »
 — fin courant, »

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible,	4 65
— 4 derniers mois,	4 90
— 4 premiers 1836,	5
Colza disponible,	67
— 4 derniers mois,	57 à 56 50
— 4 premiers mois 1836,	56

BOURSE DE PARIS du 19 mai.

Cinq pour cent,	108f 45	108f 45	108f 25	108f 25
— fin courant,	108f 65	108f 65	108f 45	108f 45
Quatre pour cent,	99f			
Trois pour cent,	81f 95	81f 95	81f 75	81f 75
— fin courant,	82f 5	82f 5	81f 75	81f 75
Rentes de Naples,	99f 30	99f 30	99f 30	99f 30
— fin courant,	99f 50	99f 50	99f 30	99f 30
Rentes perpétuel.,	47f 1/2			
Emprunt cortès,	48 1/2			
Act. de la banque,	1975f			
Quatre canaux,	»			
Caisse hypotheec.,	»			
Emprunt d'Haïti,	437f 50			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	113
— courant du mois,	114 à 113 50
— juin, juillet et août,	105 50 à 105
— 4 derniers mois,	102 50 à 102
— 6 derniers,	»
Lille,	»
Voitures,	»
3/6 disponible,	140
— courant du mois,	»
— juin, juillet et août,	142 50
— 4 derniers mois,	150
Savon Marseille bleu pâle,	41 p. 0/10
— bleu vif disp.,	11
— 4 derniers mois,	»
Cafés Haïti,	bonnes sortes recherchées.
Sucres en pain,	idem.



V. PENICAUD,
 Rédacteur, l'un des Gérans.